



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|---------------------------------------|---|
| Le 19 juillet 2022 | Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP |
| N° d'enregistrement AM_PM_2022_394 | Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage Société : TAMA TP pour Le Smiage CASA Nature : Création d'un chenal d'écoulement Lieu : Embouchure de Loup Date : Du Jeudi 21 juillet 2022 à 5h00 au vendredi 22 juillet 2022 à 13h |

| | | | |
|--|---|--------------------|--------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire, par délégation, |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le | |
| 21 JUL 2022 | | | |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2021-174 du 8 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société **TAMA TP** sise 63, chemin de la Campanette – 06800 CAGNES SUR MER,

CONSIDERANT que **L'embouchure du fleuve Loup** est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société TAMA TP sise 63, chemin de la Campanette – 06800 CAGNES SUR MER, représentée par M. BAZIN (☎ 06.10.68.48.04).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **jeudi 21 juillet 2022 à 5h00**,

Nature des travaux: Création d'un chenal d'écoulement

Dates : Du **jeudi 21 juillet 2022 à 5h00** au **vendredi 22 juillet 2022 à 13h00**

Lieu : Embouchure du fleuve Loup

Pour le compte : SMIAGE représenté par M. THOREL (☎ 06.34.42.80.23).

Il est demandé à la société de faire preuve d'une attention particulière afin de ne pas perturber et porter atteinte à la faune présente sur l'embouchure du Loup.

Les travaux devront être achevés le **vendredi 22 juillet 2022 à 13h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Pas de gêne à la circulation des véhicules sur chaussées.
- L'acheminement des engins et camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire se fera par l'entrée située allée de la Plage le jeudi 21 juillet entre 5h00 et 6h00. Un agent du CTM sera présent pour l'ouverture et la fermeture du portail après le passage des engins qui resteront sur le site de l'embouchure du Loup jusqu'au vendredi 22 juillet. Un agent du CTM devra également être présent le vendredi 22 juillet entre 5h00 et 6h30 pour l'ouverture et la fermeture du portail afin de permettre le repli des engins.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Du **jeudi 21 juillet 2022 en fin de journée** au **vendredi 22 juillet 2022 à 5h00**.

ARTICLE 3 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

- Un balisage autour des engins de chantier qui resteront sur site du **jeudi 21 juillet 2022 en fin de journée** au **vendredi 22 juillet 2022 à 5h00** devra être effectué afin de sécuriser la zone avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.

ARTICLE 5 - DÉROGATION DE TONNAGE

La Société TAMA TP sise 63, chemin de la Campanette – 06800 CAGNES SUR MER.

Sous-traitante,

EST autorisée à effectuer des passages avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des travaux de création d'un chenal d'écoulement.

Pour le compte de : SMIAGE CASA

Véhicules : Pelle de 5 tonnes et poids lourd

Durée : Du jeudi 21 au vendredi 22 juillet de 5h00 à 13h00.

Les itinéraires aller et retour des camions devront respecter certaines préconisations sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces de Gendarmerie et de Police :

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire.

Les routes départementales devront être emprunter de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans chaque itinéraires.

Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de l'ordre.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la **plage du Loup et des voies de circulation des engins**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.
- Il est demandé à la société TAMA TP sous-traitante pour le SMIAGE CASA de minimiser au maximum l'écoulement dans la mer des algues vertes qui se sont formées du fait de la stagnation des eaux du fleuve à l'aide de filets afin d'éviter une potentielle pollution.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise TAMA TP (pbazin@tama-tp.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 19 JUILLET 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animal